

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Attractivité - Direction Tourisme/Culture/Commerce  
**OBJET** : Désignation des représentants du comité stratégique consultatif de la Société  
Publique Locale (SPL) « Destination Forez »

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs** : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

**Absent remplacé** : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absent excusé** : M. Georges SUZAN

**Absents** : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine DUPUY

|  |
|--|
| <b>Nombre de membres en exercice : 71</b>  |
| <b>Nombre de membres présents : 58</b>     |
| <b>Nombre de membres supplées : 1</b>      |
| <b>Nombre de pouvoirs : 9</b>              |
| <b>Membres absents non représentés : 3</b> |
| <b>Nombre de votants : 68</b>              |
| <b>Nombres de vote</b>                     |
| <b>POUR : 66</b>                           |
| <b>CONTRE :</b>                            |
| <b>ABSTENTIONS :</b>                       |
| <b>NPPAV : 2</b>                           |

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3 applicables aux Sociétés d'économie mixtes locales et applicables aux Sociétés publiques locales, ainsi que les articles L.2121-21 et L.1524-5,

Vu le Code de tourisme, notamment ses articles L.133-3, L.134-5 et R.133-19-1,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.225-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2511-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.005.12.11 en date du 12 novembre 2025 approuvant la création de la SPL Destination Forez, ainsi que les statuts de cette SPL ; et notamment l'article 20 portant sur la constitution d'un comité stratégique consultatif,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La Communauté d'Agglomération LFA ainsi que la CC Forez-Est ont créé, par délibération en date du 12 novembre 2025, une SPL Destination Forez, qui sera investie des missions de promotion du tourisme par des contrats futurs.

Les statuts de la SPL Destination Forez prévoient en son article 20, conformément aux articles R.133-19 et R.133-19-1 du Code de tourisme, la constitution **d'un comité stratégique consultatif** chargé de représenter les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des membres actionnaires.

Ce comité stratégique consultatif sera chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Il dispose d'un rôle purement consultatif.

Il est composé du Président et du vice-président, ainsi que de dix-huit (18) membres répartis comme suit :

- 1 élu de la Communauté d'Agglomération LFA ;
- 1 élu de la CC Forez-Est ;
- 16 représentants des socioprofessionnels.

Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège des hébergeurs : 4 sièges ;
- Collège des activités de loisirs et sportives : 4 sièges ;
- Collège culture, patrimoine et savoir-faire : 4 sièges ;
- Collège gastronomie : 4 sièges.

Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sont désignés par les conseils communautaires des membres à raison :

- 8 représentants, à raison de 2 représentants par collège, par la Communauté d'agglomération LFa ;
- 8 représentants, à raison de 2 représentants par collège, par la CC Forez-Est.

## **CONTENU**

La CC de Forez-Est doit alors désigner les membres qui siégeront au Comité Stratégique Consultatif de la SPL Destination Forez comme suit :

- 1 élu de la CC Forez-Est ;
- 8 représentants des professions et activités intéressés par le tourisme à raison de 2 par collège.

Il est ainsi proposé :

De désigner Thomas Chabannes en tant qu'élu de la Communauté de Communes.

De désigner en tant que représentants des professions et activités intéressés par le tourisme :

- Pour le Collège des hébergeurs :  
Le Cirius Hôtel représenté par Joséphine ESCOT  
Gîte des Grandes Terres représenté par Christelle ZGAINSKI
- Pour le Collège des activités de loisirs et sportives :  
Écopole du Forez représentée par Jean Jacques COGNARD  
Thermes de Montrond-les-Bains représenté par Anthony LAPIERRE
- Pour le Collège culture, patrimoine et savoir-faire :  
Musée du Tissage représenté par Gérard COMPIGNE  
Atelier musée du Chapeau représenté par Bernard LACHAL
- Pour le Collège gastronomie :  
La Ferme des Délices représentée par Céline GIRAUD  
La Ferme du Garolet représentée par Catherine POMPORT

## **VOTE**

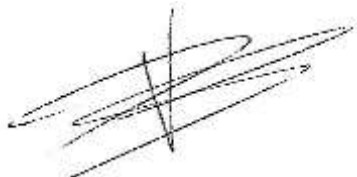
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Thomas CHABANNES qui siégera au Comité Stratégique Consultatif de la SPL Destination Forez en tant qu'élu de la Communauté de Communes de Forez-Est,

- De désigner les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme qui siègeront au Comité Stratégique Consultatif de la SPL Destination Forez tel que listé ci-avant,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président  
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance  
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250111012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025